

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D165E2
au territoire de la commune de DOUVRIN
TRAVAUX
Pose de canalisation eau potable
Section hors agglomération
du 26 juin 2023 au 15 octobre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 05/06/2023, par laquelle VEOLIA EAU, fait connaître le déroulement des travaux de Pose de canalisation eau potable, du 26 juin 2023 au 15 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Pose de canalisation eau potable, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D165E2 du PR 32+410 au PR 32+500, hors agglomération, du 26 juin 2023 au 15 octobre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de HAISNES et de DOUVRIN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D165E2 du PR 32+410 au PR 32+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de DOUVRIN, du 26 juin 2023 au 15 octobre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD941, RD947 et RD163**" sur les communes de "**DOUVRIN et HAISNES-LES-LA-BASSEE**",

,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation,

conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

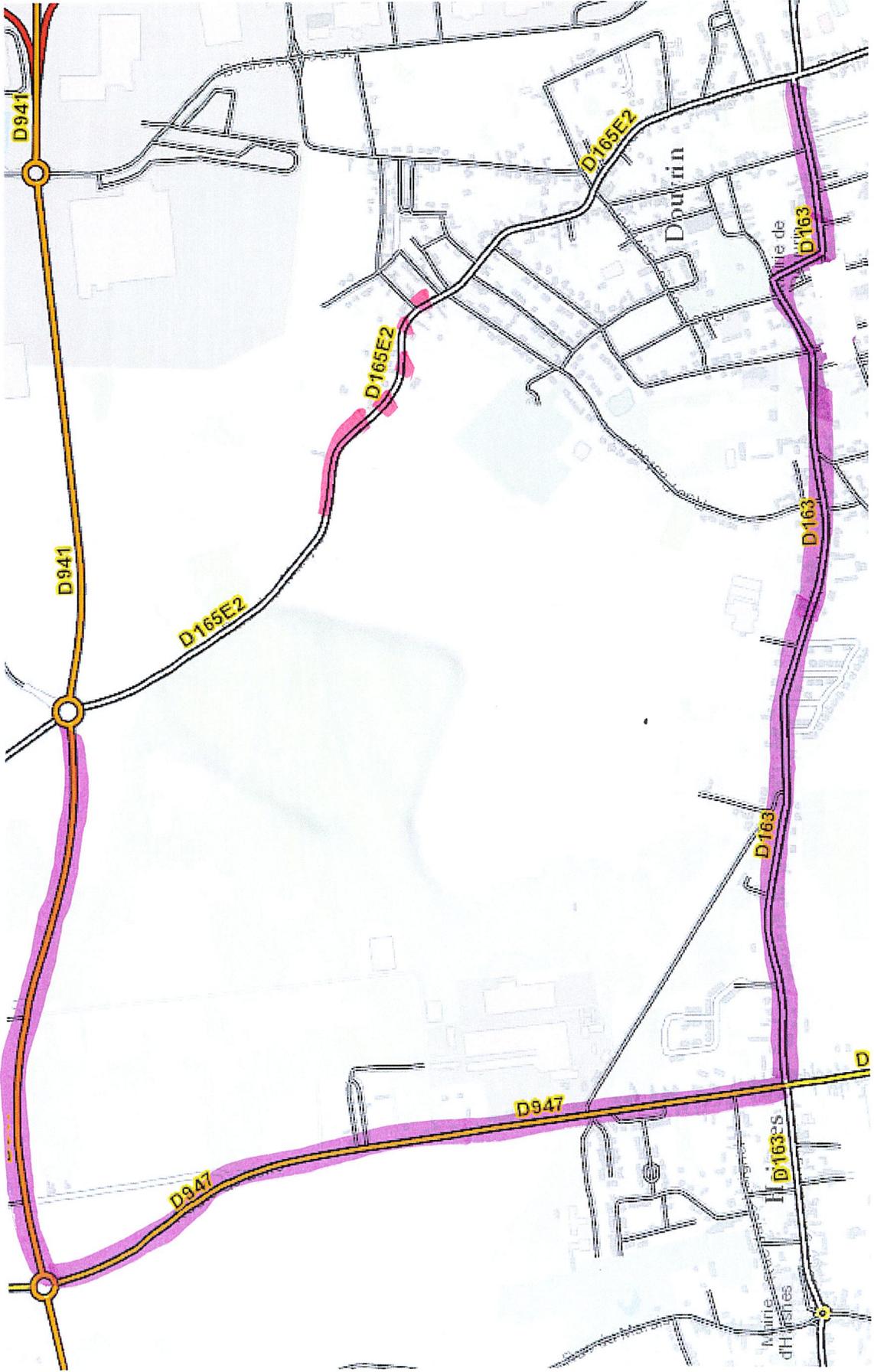
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 4 septembre 2023

A stylized, handwritten-style signature in black ink, consisting of a large, circular loop followed by a horizontal line and a small dash.

Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département aménagement et
développement territorial de l'Artois



- Zone de travaux hors agglomération
- Zone de travaux en Agglomération
- déviations